

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

Le quinze septembre à dix-neuf heures trente

Date de convocation : 10.09.2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian LÉCHIT, Maire.

Présents : LÉCHIT Christian, Maire

LABORDE-RAYNA Joël et ARMENGOL Graziella, Adjoint

ABMÉSÉLÉLÈME Régis, COUDANNES Régine, GINTZBURGER Florence,

GONÇALVES Magali, GUYOMARD Jean-Marc et PIGERON Christian, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Julio GARRIDO et Mme Maryse ITURRIAGA

Pouvoir : M. Julio GARRIDO à M. Christian LÉCHIT, Maire

M. Jean-Marc GUYOMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'aménagement : reconduction et exonérations – DÉLIB. N° 41/2014

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 2 novembre 2011 portant respectivement instauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal et fixation du taux.

Il indique :

- que règlementairement il y a lieu de se prononcer sur la reconduction de la taxe et son taux,
- qu'il peut être décidé d'exonérations notamment pour les parkings de midi et les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. **RECONDUIT** la Taxe d'Aménagement instaurée par délibération du 2 novembre 2011 et en maintient le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.
2. **DÉCIDE** d'exonérer de ladite taxe :
 - les parkings de midi,
 - les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable.
3. **PRÉCISE** que la présente décision est permanente jusqu'à la nouvelle décision modificative ou la rapportant dans le cadre règlementaire en régissant l'application.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification**



Christian LÉCHIT

